

PROCES-VERBAL DE LA 60^{ème} ASSEMBLEE GENERALE du 25 mars 2023 (sur exercice 2022)

Validé par le Bureau directeur du 12 avril 2023
Adopté lors de l'Assemblée générale du 23 mars 2024

Hotel CISP Ravel 6 avenue Maurice Ravel 75012 Paris et par visioconférence

Le 25 mars 2023, les membres mandatés de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) se sont réunis en Assemblée Générale.

L'Assemblée générale est présidée par M. Jean-Philippe STEFANINI, assisté de Mme Dominique BRET, Secrétaire générale et de Mme Valérie BERGER-CAPBERN, Trésorière.

Comité directeur

- En distanciel

Jean-Philippe STEFANINI (Président), Valérie BERGER-CAPBERN (Trésorière), Pierrick MERINO (Secrétaire-adjoint), Rémi BAUDOT, Yves BOEHM, Bernard DAHY, Dominique ETIENNE, Vincent FREY, Fabrice LAPERGUE, Daniel POËDRAS.

- En présentiel

Dominique BRET (Secrétaire générale), Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier-adjoint), Sylvine BROUTE (départ à 17h35), Pierre DELENNE, Nelly DEVILLE (départ à 17h), Joël LE COZ (départ à 17h30), Sylvie MARCHESIN (départ à 17h), Joël POULAIN (départ à 15h45).

Absentes excusées : Chantal BURBAUD, Céline DODIN.

Direction technique nationale (distanciel) : Marie-Violaine PALCAU (DTN) et André HERMET (CTS).

Personnel fédéral : Nathalie MATTON et Laureen VOLTINE (présentiel), Audrey DUQUENNE (distanciel), Valérie SCHVARTZ (absente excusée).

Commissaire aux comptes (distanciel) : Aymeric JAMET (Cabinet Auréalys).

Expert-comptable (distanciel) : David GEOFFROY (Cabinet Sopreca).

Vérificateurs aux comptes : Mathieu LEMERCIER (distanciel), Sandrine TAISSON (absente excusée).

Membres de la Commission de surveillance des opérations électorales : Evelyne CAMARROQUE, Présidente, (distanciel), Maurice AUBRY (absent), Jean-Marie TORRES (représentant Ligue Nouvelle-Aquitaine).

Commission Médicale (distanciel) : Catherine CHALOPIN.

Membres d'honneur de la Fédération invités : Michel CHARIAU (départ à 17h40) (en distanciel), Marie-France CHARLES, Michel EDIAR, Alain MATTON, Sandrine TAISSON, Jean-Paul TERS (absents excusés).

Invités (absents excusés)

Mme Brigitte HENRIQUES, Présidente du CNOSF,

M. Jean ZOUNGRANA, vice-Président du CNOSF en charge du Mieux Vivre Ensemble dans le cadre des grandes causes nationales,

M. Cédric TERRET, Président de la FF Sport Universitaire,

M. Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS,

M. Stéphane DANJOU, Président de l'UGSEL.

Représentants élus en Assemblée générale de Ligue

- **Auvergne-Rhône-Alpes** (6 représentants, détenant 43 voix)

Jean-Michel BOUCHET, François GINTZBURGER, Eric PERRIN, Odile PERRIN, Christine RAUCOULES, Lucas TOULIER ANCIAN (distanciel).

- **Bourgogne-Franche-Comté** (2 représentants, détenant 16 voix)

Marion POURRE (départ à 17h35), Valérie POURRE (départ à 17h35) (présentiel).

- **Bretagne** (1 représentant élu sur 2, détenant 8 voix sur 9)

Maëlle BRUGNON (départ à 17h30) (présentiel).

- **Calédonienne** (aucun représentant élu lors de l'AG de Ligue - 4 voix)
 - **Centre-Val de Loire** (1 représentant, détenant 5 voix)
Régis FLAMENT (distanciel).
 - **Grand-Est** (3 représentants, détenant 19 voix)
Virginie BLUM (départ à 17h25), Lucas CHAPELOT (départ à 17h), Philippe POGU (départ à 17h) (présentiel).
 - **Hauts-de-France** (2 représentants, détenant 13 voix)
Rémi HAUTREUX (départ à 17h05), Bertrand PATURET (départ à 17h05) (présentiel).
 - **Ile-de-France** (3 représentants, détenant 21 voix)
Stéphane DRUZETIC (présentiel), Michel HUET et Thierry VERMEERSCH (distanciel).
 - **Normandie** (1 représentant, détenant 7 voix)
Laurent COMPERE (distanciel).
 - **Nouvelle-Aquitaine** (4 représentants, détenant 28 voix)
Marie BARRIERE, Stéphane BERTHELOT, Cyril HERVE (distanciel), Jean-Marie TORRES (départ à 17h35) (présentiel).
 - **Occitanie** (2 représentants, détenant 16 voix)
Jean-Louis BLEIN, Patrick CAPBERN (distanciel).
 - **Pays-de-la-Loire** (1 représentant, détenant 4 voix)
Yann RICHARD (distanciel)
 - **Provence-Alpes-Côte-d'Azur** (2 représentants, détenant 14 voix)
Isabelle BERRIEN, Richard HEYRIES (distanciel).
- Collège des membres associés** : (1 représentant désigné, détenant 1 voix)
Yann MAREIGNER (distanciel).

Samedi 25 mars 2023 à 10h15 : Ouverture de la 60^{ème} Assemblée Générale

Au 31 décembre 2022, la FFCO comptait 9699 licenciés autorisant statutairement 30 représentants détenant 199 voix plus un représentant du Collège des membres associés détenant 1 voix.

12 ligues sur 13 sont représentées, ainsi que le Collège des membres associés, soit 29 représentants détenant 195 voix (10 représentants détenant 70 voix en présentiel et 19 représentants détenant 125 voix en distanciel). Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

1. Introduction

Le Président, Jean-Philippe STEFANINI, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'exercice 2022 en présentiel et distanciel en raison des grèves de transport. Il transmet les excuses des présidents des fédérations affinitaires avec lesquelles notre fédération a des conventions et celles de Jean ZOUNGRANA, vice-Président du CNOSF en charge du Mieux Vivre Ensemble dans le cadre des grandes causes nationales. Il fait part du message audio envoyée par Brigitte HENRIQUES, Présidente du CNOSF.

Le Président présente l'ordre du jour. Il propose que les modalités de vote soient à main levée sous le contrôle de la présidente de la commission des opérations électorales.

Désignation des secrétaires de séance : Dominique BRET, Joël POULAIN.

Désignation des scrutateurs : Evelyne CAMARROQUE.

2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 mars 2022 (vote n°1)

VOTE n° 1 : 195 adoptions : *Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26/03/2022 est adopté à l'unanimité.*

3. Rapport moral du Président, Jean-Philippe STEFANINI

Le Président présente à l'assemblée son rapport moral (cf. dossier AG).

Après lecture de celui-ci, des remarques sont formulées :

- C. HERVE (NA) fait part des inquiétudes des ligues et des clubs avec l'impression de ne pas être suffisamment aidés.
- B. PATURET (HF), C. RAUCOULES (AURA), C. HERVE (NA), J. LE COZ, J.L. BLEIN (OC), V. POURRE (BFC) font part de leurs relations avec l'ONF qui montrent des différences importantes selon les régions et des autres services, comme les CDESI, permettant d'échanger entre toutes les parties concernées.

- P. CAPBERN (OC) signale l'intérêt du directeur régional de la zone territoriale d'O'France pour établir une convention. Il demande quelle est la position de la fédération vis-à-vis de la signature d'une telle convention vue que la convention nationale est caduque.
- Le Président indique que la fédération travaille depuis un an dans le cadre de l'Association des Loisirs et Sports de Nature. Il précise que la réunion à propos de la sécurité a conduit à définir 3 sujets prioritaires dont l'accès aux forêts domaniales et l'ONF. Il fait part des réunions obtenues grâce au lobby de l'ALSN : avec la secrétaire d'Etat à l'Ecologie au cours de laquelle les problèmes avec l'ONF ont été évoqués ; à l'ONF ayant conduit à la remise d'un dossier dans l'objectif d'une nouvelle convention sans paiement d'accès, avec des prestations justifiées. En conclusion, il n'est pas opposé à des conventions locales si celles-ci s'inscrivent dans la ligne politique de la fédération. Il rappelle que plusieurs articles du code forestier obligent l'ONF à ouvrir la forêt à la pratique sportive et celui du code du sport qui impose, dans le cadre de la mission de service public, l'organisation de compétitions.
- S. BERTHELOT (NA) revient sur les inquiétudes face aux problématiques mises en avant dans le rapport moral, dont les questions posées par les ligues sont révélatrices, du sentiment d'un manque de pédagogie entre la fédération et ses organes déconcentrés. Il précise que les votes dissidents de la Ligue NA ne signifient pas opposition mais contestation de certains points ou modalités de fonctionnement, inquiétude et défiance vis-à-vis de la FFCO.
- Le Président indique que chacun est libre d'exprimer ses idées, que le message est entendu. Il fait la différence entre ne pas écouter et répondre systématiquement favorablement à toutes les demandes. Il rappelle la présence au sein du comité directeur des 3 membres de la Ligue Nouvelle Aquitaine, à même de faire remonter les ressentis de celle-ci et de s'exprimer.
- E. PERRIN (AURA) demande d'ajouter, dans le rapport moral, la complexification de l'activité. Il souhaite plus de souplesse (règlements des compétitions, modalités des événements, accès des loisirs) pour davantage de simplification. Il interroge sur la position de la fédération par rapport à l'organisation de compétitions internationales.
- Le Président signale le travail de la commission des Pratiques Sportives pour simplifier. En ce qui concerne l'international, il évoque l'énergie déployée pour monter un dossier pour les WOC 2022 et le résultat négatif. Il signale que, lors du bureau directeur du 24 mars, il a été décidé de relayer vers les clubs et les structures déconcentrées l'appel à dossiers de candidatures pour les un appel pour EYOC, et plusieurs championnats de CO à VTT pour 2025, la fédération ne pouvant gérer seule de tels dossiers.

4. Rapport de gestion de la Trésorière, Valérie BERGER-CAPBERN

La Trésorière présente à l'assemblée les comptes de l'exercice clos (cf. dossier AG) et précise que celui-ci a un résultat excédentaire de 69 926,39 euros.

Quelques précisions sont demandées :

- C. HERVE (NA) souhaite connaître les dépenses relatives au Développement.
- V. BERGER-CAPBERN répond que les différents champs sont les jeunes, la communication, les expertises et récompenses, la cartographie... Tous les détails sont présents dans le document excel du dossier de l'AG.
- S. BERTHELOT (NA) demande des précisions sur la cartographie ; J.M. BOUCHET (AURA) sur le type de cartes concernées, M. BARRIERE (NA) sur la possibilité d'usage a posteriori.
- V. BERGER-CAPBERN répond qu'il s'agit de cartographie pour l'entraînement du haut niveau.
- M.V. PALCAU indique que les terrains sont choisis par la DTN, qu'il y a une mutualisation avec les territoires concernées, les cartes leur revenant, que le budget pour ce poste est de 20 000€ dont 13 000€ de subventions pour l'année. Dans la majorité des cas, il s'agit de rénovation de cartes forêt et de création de cartes urbaines. Les cartes étant léguées aux structures locales a posteriori, leur utilisation est à voir avec celles-ci. Elles sont en général disponibles gratuitement pour les stages ligue de jeunes.
- Le Président donne l'exemple des conventions établies avec la ligue PACA pour des cartes forêt et le Grand Est pour de l'urbain. Il précise que les conventions explicitent les conditions de mise à disposition pour les autres structures.
- B. PATURET (HF) fait le constat que certaines ligues ne peuvent être concernées en raison d'une faible technicité de leurs terrains.
- M.V. PALCAU répond que cela s'inscrit dans le projet de développement et que les autres cartes sont subventionnables via le PSF.
- E. PERRIN (AURA) fait remarquer que si cela peut être compliqué au niveau forêt dans certaines ligues, toutes ont des villages ou lieux urbains intéressants.

- M.V. PALCAU signale toutefois que, pour les stages haut niveau, il est nécessaire de disposer de plusieurs cartes dans un même secteur.

5. Rapport de l'Expert-comptable M. David GEOFFROY (SOPRECA)

M. GEOFFROY remercie la fédération pour la confiance que celle-ci lui a renouvelée. Il rappelle l'important travail réalisé par la comptable, V. SCHVARTZ, la trésorière, V. BERGER-CAPBERN, et le trésorier-adjoint, B. CLEMENT-AGONI. Il indique que les chiffres reflètent l'augmentation du nombre d'adhérents, l'utilisation de fonds dédiés et l'obtention de subventions exceptionnelles (digitalisation, communication). Les subventions "classiques" (développement et Haut Niveau) se stabilisent au cours des dernières années à 25% du budget total. Il signale que les finances de la fédération sont saines, avec une gestion prudente ce qui a permis une augmentation de 80% en 5 ans de la trésorerie. Il dit avoir bien compris les difficultés en ressources humaines qui empêchent de mener à bien tous les projets.

6. Rapport du Commissaire aux comptes M. Aymeric JANET (AUREALYS)

M. JANET remercie V. SCHVARTZ, N. MATTON, V. BERGER-CAPBERN et B. CLEMENT AGONI. Il précise qu'il a effectué un contrôle début février au cours duquel il n'a pas observé d'anomalie significative. En conséquence, il atteste de la sincérité des comptes et les certifie sans réserve.

Il signale qu'il n'y a pas eu de nouvelle convention réglementée entre la FFCO et ses membres.

Il rappelle la mise en place de la collecte des heures de bénévolat à partir de 2022, celles-ci seront à faire figurer dans les comptes annuels 2023.

7. Rapport des vérificateurs aux comptes Mme Sandrine TAISSON et M. Mathieu LEMERCIER

M. LEMERCIER signale qu'avec S. TAISSON, ils ont procédé à la vérification des opérations comptables, en référence au règlement financier de la fédération, le 3 mars dernier, en présence de N. MATTON, B. CLEMENT-AGONI et en distanciel V. BERGER-CAPBERN et V. SCHVARTZ. Il indique qu'ils ont eu accès aux différents livres, ont effectué différents sondages et ont pu constater la rigueur et la justesse de la tenue des comptes.

Au vu des éléments regardés, Mme TAISSON et M. LEMERCIER, vérificateurs aux comptes, proposent à l'Assemblée Générale de donner quitus à la Trésorière pour l'exercice comptable de l'activité 2022.

Après lecture de ces rapports concernant les finances, des échanges ont lieu :

- M. GEOFFROY complète son intervention en signalant le changement de logiciel comptable en 2022 permettant à tous les acteurs d'avoir accès et partage des informations. Il indique que cet outil moderne répond aux besoins. Il remercie R. BAUDOT pour l'aide apportée.
- J.M. TORRES (NA) demande où sont les provisions faites pour le nouveau site.
- B. CLEMENT-AGONI répond qu'il n'y a pas eu de dépenses en 2022 et que la somme reste provisionnée.
- Le Président complète en indiquant que les seules dépenses sur ce plan concernent la maintenance du site actuel.
- M. BARRIERE (NA) souhaite des éclaircissements sur la gestion de la trésorerie au regard des 850 000€ en caisse, en augmentation (500 000€ en 2018).
- V. BERGER-CAPBERN répond que les pôles sont à aider, que des postes DTN sont à envisager.
- R. BAUDOT indique qu'un an d'exercice de fonctionnement est un niveau de trésorerie moyen pour une association.
- Le Président indique qu'il s'agit d'une règle de prudence.
- V. POURRE (BFC) confirme en mentionnant qu'il s'agit de la marque d'une bonne gestion.
- B. CLEMENT-AGONI rappelle qu'il s'agit d'une photographie à l'instant t, que la somme est fluctuante en fonction de l'arrivée des subventions ANS.
- V. BERGER-CAPBERN précise que, dans cette trésorerie, il y a déjà les inscriptions O'France 2023.
- J.M. TORRES et M. BARRIERE (NA) indiquent que cette trésorerie ne justifie pas l'augmentation des licences. M. BARRIERE (NA) stipule que O'France, OO'Cup ont un impact sur le budget et qu'il serait souhaitable de maintenir une semaine de courses.
- J. LE COZ rappelle que la licence de la fédération est l'une des moins chères.
- M. LEMERCIER fait un bref historique de la situation en tant qu'ancien trésorier. Il indique qu'en 2012, la trésorerie était environ de 300 000€ ce qui représentait un souci pour disposer d'une assise financière par rapport à la masse salariale (qui se situe à environ 300 000€). Il signale qu'arriver à 800 000€ n'est pas choquant puisqu'ainsi, il n'y a pas de frein financier pour lancer sereinement les projets.

- B. PATURET (HF) avance que cette gestion provient en grande partie des licences. De ce fait, il serait pertinent d'avoir des projets à destination des licenciés, pour aider les ligues.
- Le Président rappelle que la règle de prudence correspond à avoir une trésorerie permettant de tenir un an. En conséquence, celle de la fédération n'est pas trop importante. Par rapport au poids des redevances, il indique l'intérêt d'avoir des 5 jours tous les ans, rappelant qu'il n'y a pas d'O'France en 2024, peut-être OO' Cup, et pas d'échos de dossiers potentiels pour 2025. Il poursuit en rappelant que la fédération, c'est d'abord un ensemble de clubs et de structures déconcentrées dont la charge est d'organiser des compétitions même si c'est lourd.
- C. HERVE (NA) dit qu'il y a incohérence entre avoir des finances pour lancer des projets et ne pas avoir de ressources humaines pour ces projets ; que les clubs trouvent de l'intérêt dans l'organisation des compétitions par l'aspect financier, donc ne devraient pas payer autant de redevances.
- Le Président donne l'exemple du résultat du dernier O'France à Risoul, qui tout en payant les redevances, a eu un résultat positif.
- P. DELENNE confirme en indiquant que le bénéfice a été très positif car les organisateurs s'y sont pris en avance, en s'associant aux collectivités locales qui ont financé en grande partie la cartographie.
- M. GEOFFROY explique qu'il ne faut pas confondre bonne gestion et choix politiques, qu'il est primordial d'avoir des finances d'avance pour faire face à tout problème, qu'il faut continuer à avoir les moyens financiers de ses ambitions. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'il y a une vingtaine d'années, la situation était critique, au bord de la disparition de la CO.
- C. HERVE (NA) demande qu'il y ait des échanges de bonnes pratiques sur les moyens de se faire financer les cartes.
- P. DELENNE indique que les stations de ski sont demandeuses d'évènements à certaines dates de l'année, qu'il est donc nécessaire de s'adapter pour assurer un évènement qui sera suivi d'un autre les années suivantes.
- P. CAPBERN (OC) signale que concernant la réserve de trésorerie, il est important de l'analyser en s'appuyant sur les projets de la fédération (nouveau site, professionnalisation).
- Le Président acquiesce en précisant que cela s'effectue dans le cadre des budgets prévisionnels.

VOTE n° 2 - Rapport de gestion de la Trésorière pour l'exercice comptable 2022 : 195 adoptions : adopté à l'unanimité.

VOTE n° 3 - Affectation du résultat : 195 adoptions : adopté à l'unanimité.

Après prise en compte de l'excédent de 69 926,39 € pour l'exercice clos le 31/12/2022 et d'un report à nouveau créditeur de 278 821,72 € ; formant un total affectable de 348 748,11 €, Il est proposé de reporter à nouveau cette somme.

VOTE n° 4 - Election des vérificateurs aux comptes 2023

Candidats : Sandrine TAISSON et Mathieu LEMERCIER.

195 voix pour : candidats élus à l'unanimité.

Interruption de l'AG de 12h à 13h15 : pause déjeuner

8. Rapport de gestion du Comité Directeur de la Secrétaire Générale, Dominique BRET

La Secrétaire générale présente à l'assemblée son rapport de gestion du Comité Directeur (cf. dossier AG).

Après lecture du rapport, quelques remarques sont formulées :

- C. HERVE (NA) remercie pour le très beau compte-rendu. Il fait remarquer qu'il y a une seule réunion des présidents de ligue ce qui ne paraît pas suffisant pour bien connaître les préoccupations du terrain.
- La Secrétaire Générale répond qu'il y a de nombreuses réunions, séminaires dont certaines en distanciel.
- Le Président complète en signalant les réunions du comité directeur dans lesquels sont présents des personnes appartenant à différentes ligues. Ces personnes sont à interpeler pour faire remonter les problèmes. Par ailleurs, il indique que la fédération a été présente à plusieurs AG des ligues. Il conclut en indiquant que cela permet d'avoir la température des territoires, tout comme les outils de discussions existants.
- C. HERVE (NA) dit que la longue liste des questions confirme le manque de communication.
- V. BEGER-CAPBERN liste les visioconférences mises en place sur les redevances, sur les stages jeunes avec la DTN...

- Le Président ajoute qu'il existe un autre canal de communication par l'intermédiaire des commissions. Il rappelle que, pour avancer, les problèmes sont plus de l'ordre des ressources humaines que des finances, ou du projet politique. Il signale que certaines questions posées, dont plusieurs se recoupent, portent sur des sujets traités dans les commissions, au sein desquelles les personnes de la ligue Nouvelle-Aquitaine présentes participent aux débats.
- C. HERVE (NA) remercie pour les réponses tout en signalant que les représentants ne sont pas au courant des décisions.
- V. POURRE (BFC) indique l'existence d'un autre canal de diffusion : il suffit d'aller rencontrer les gens, M.V. PALCAU, par exemple, étant très disponible.

VOTE n° 5 - Rapport moral 2022 du Président : 167 adoptions, 28 abstentions : adopté.

VOTE n° 6 - Rapport sur la gestion du Comité Directeur 2022 : 167 adoptions, 28 abstentions : adopté.

- C. HERVE (NA) indique que le vote abstentionniste de la Nouvelle-Aquitaine manifeste leur inquiétude.

9. Points financiers : budgets prévisionnels 2023 et 2024

La Trésorière présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2023 réactualisé et le budget prévisionnel 2024 (cf. dossier AG).

A la suite de cette présentation, quelques remarques ou questions sont formulées :

- P. CAPBERN (OC) questionne sur l'augmentation des équivalents temps plein et sur les hypothèses CTS depuis 2021.
- Le Président signale que la fédération a appris la semaine dernière la perte d'un poste de CTS en 2023 (départ en retraite d'A. HERMET fin avril). En parallèle, l'évaluation de la fédération a été transmise, évaluation qui pose problème en raison des écarts significatifs dans les notes entre celles attribuées par le Ministère des Sports et celles mises lors de l'auto-évaluation. Un rendez-vous pour avoir des explications a été demandé au Ministère. Il indique que 87% des CTS sont mis à disposition des fédérations olympiques. Il précise que le choix de recruter deux mi-temps (un plutôt administratif, un technique sur la préparation physique) a été décidé avant d'avoir le retour du Ministère. Ceci conduit à ce que la DTN intervienne principalement sur le Haut Niveau, critère très important pour l'évaluation. D'ailleurs, sans Haut Niveau, le nombre de CTS serait encore plus réduit.
- A. HERMET précise qu'il part le 29 avril mais qu'il poursuivra son activité dans la structure d'entraînement mise en place à Fontainebleau pour accueillir des athlètes de toutes les disciplines et de tous clubs.
- M.V. PALCAU rappelle le nombre important de CTS perdus suite aux départs en retraite, le seul recrutement ayant été suite à mutation. Ainsi, on est passé de 11 en 2010 à 5, nombre plancher sécurisé jusqu'en 2025. Cette diminution conduit à revoir les missions des CTS centrées sur les politiques publiques sans pouvoir tout mener à bien d'où la nécessité de ressources professionnelles fédérales pour combler.
- E. PERRIN (AURA) demande quelles sont les charges pour O'France 2023.
- Le Président répond que le comité directeur de la fédération a pris le risque d'organiser sur Font-Romeu (Pyrénées Orientales) avec l'appui des clubs locaux, le chef de projet étant V. BERGER-CAPBERN.
- V. BERGER-CAPBERN poursuit en indiquant que le budget O'France a été établi à l'équilibre, que les redevances ont été directement intégrées dans le budget Redevances. Elle fait part des problèmes importants rencontrés pour obtenir les autorisations ce qui a conduit à limiter les inscriptions à 2500, inscriptions closes. Elle précise que l'autorisation préfectorale est en attente.
- C. HERVE (NA) pose la question du découpage de la subvention ANS.
- V. BERGER-CAPBERN indique qu'il y a 235 000€ pour le Haut Niveau ; 30 000€ pour l'instruction de la campagne PSF ; 50 000€ pour le développement (formation et jeunes).
- M.V. PALCAU rappelle que le contrat de développement est signé pour 4 ans à condition de réaliser les actions, d'où pour les jeunes, l'impératif de faire remonter les dates de stage des groupes Ligues Performance pour solliciter le soutien de la fédération. En ce qui concerne la performance, la subvention est de 215 000€ pour la préparation des équipes de France et le fonctionnement des pôles, subvention qui est revue chaque année. Plus 20 000€ d'aides personnalisées. Les objectifs de performance fixés pour 2022 étaient tous au vert mais l'ANS nous demande de les augmenter en 2023.
- V. BERGER-CAPBERN indique qu'il y a beaucoup d'incertitudes pour 2024 d'où des hypothèses à retravailler courant 2023 et la nécessité de rester prudent.

- S. BERTHELOT (NA) demande si des aides financières peuvent être apportées pour le déplacement des jeunes du groupe Performance. M. BARRIERE (NA) complète en indiquant que les sélections étant éloignées de leur région, cela grève le budget d'où la mise en place d'une organisation dont les recettes étaient pour les jeunes. Elle regrette que la ligue ait eu à payer des redevances sur cette manifestation. Elle termine en notant une augmentation du taux de base, un manque d'organisations ce qui conduit à faire payer les licenciés.
- M.V. PALCAU indique qu'il s'agit d'aider les ligues à monter en compétences pour préparer plus et mieux les jeunes dans leur accession au haut niveau.
- S. MARCHESIN signale que, dans la ligue Grand-Est, les frais de déplacement des jeunes sont pris en charge par la Ligue et qu'une demande de subvention est faite en ce sens. J. POULAIN dit qu'il en est de même dans les Hauts de France.
- Le Président conclut les échanges en mentionnant que, pour les groupes Ligue, les dossiers ANS sont traités au niveau fédéral. Par rapport aux organisations, il ne s'agit pas d'opposer la fédération contre les clubs et ligues mais de comprendre quels sont les freins au dépôt de candidature : financiers, ressources bénévoles, absence de compétences... Il rappelle que tout le comité directeur est ouvert à des retours clairs, à se mettre ensemble autour de projets concrets.
- B. PATURET (HF) transmet à tous les participants à l'AG le bonjour d'H. LETTERON.

VOTE n° 7 - Budget prévisionnel 2024 : 160 adoptions, 35 abstentions : adopté.

VOTE n° 8 - Augmentation du taux de base 2024 (7,32€) et ajournement du vote du taux de base 2025 : 141 adoptions, 47 rejets, 7 abstentions : adopté.

- E. PERRIN (AURA) indique que le vote contre correspond à un désaccord sur la règle de répartition des redevances.

10. Modification des Statuts et du Règlement Intérieur

Le Président rappelle que deux réunions se sont tenues avant l'Assemblée Générale afin d'expliquer les modifications. Celles-ci visent à se mettre en conformité avec la loi sur le Sport de mars 2022. Il remercie la commission médicale pour son aide à propos de l'article sur le certificat médical. Il présente les articles proposés à modification et justifie les choix effectués.

MODIFICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR LIE A LA MODIFICATION DU CODE DU SPORT / CERTIFICAT MEDICAL POUR LES PERSONNES MAJEURES VOTE BLOQUE

• STATUTS

- Article 5.1

Proposition

La délivrance de ces licences peut être subordonnée à la présentation d'une attestation relative à la santé du licencié ou d'un certificat médical dans les conditions fixées par le code du sport et le règlement médical fédéral. Ce document doit être présenté et remis au responsable de l'association affiliée, chargé d'enregistrer la demande de licence.

- Article 6 - Pratique « non licencié »

Proposition

Ce titre constitue un droit de participation et d'assurance (obligatoire telle que stipulée par le code du sport), pour son détenteur, durant la manifestation :

- avec une attestation relative à la santé du licencié ou un certificat médical dans les conditions fixées par le code du sport et le règlement médical fédéral, sur un parcours chronométré en respect du règlement des compétitions,
- sans attestation ou certificat médical sur un circuit non chronométré, sans classement.

• REGLEMENT INTERIEUR

- Article 15 – Conditions médicales d'accès à la licence

Pour les personnes majeures l'obtention d'une licence ou son renouvellement, n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée mais à la signature d'une attestation par le licencié qui certifie avoir rempli le questionnaire de santé fédéral et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment, avoir pris connaissance et appliquer tout au long de sa pratique

sportive, les 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport. Le questionnaire de santé fédéral et les 10 règles d'or figurent en annexe du règlement médical fédéral.

Pour les mineurs les documents à présenter pour l'obtention ou le renouvellement des licences quelles qu'elles soient sont définis dans les articles L231-2 et D231-1-4-1 du Code du Sport.

Elle nécessite :

- Soit la présentation d'une attestation par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur que chacune des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (défini par l'arrêté du 7 mai 2021) a été rempli conjointement par eux et qu'il a donné lieu uniquement à des réponses négatives ;
- Soit à défaut, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois.

Sur le bulletin de demande de la licence, est uniquement mentionnée la date des documents requis : attestations ou pour les mineurs exclusivement certificat médical.

Les présidents des associations affiliées sont dépositaires des documents requis de leurs licenciés. Ils sont responsables de leur conservation pendant une période minimale de 10 ans.

- Article 20.3 La licence annuelle « Loisir Santé »

Proposition

Le passage à une licence annuelle « Compétition » ou « Découverte Compétition » est possible, en cours d'année, moyennant le paiement du différentiel de tarif.

- Article 20.4 : La licence annuelle « Bénévole »

Proposition

Le passage à un autre type de licence annuelle est possible, en cours d'année, moyennant le respect des conditions d'âge, le respect des conditions médicales et le paiement du différentiel de tarif.

CHAPITRE IV - LES TITRES DE PARTICIPATION

Proposition

- Article 21 - Modalités de délivrance

Les titres de participation (article 6 des statuts) sont distribués pour le compte de la Fédération par les associations affiliées, les organes déconcentrés et les membres associés (uniquement le Pass'Loisir Santé), en règle avec le paiement de leur cotisation annuelle.

~~Le Comité directeur de la FFCO fixe les modalités de délivrance et de distribution des titres de participation.~~

Il est obligatoirement distribué lors d'une manifestation sportive qu'il s'agisse d'une compétition ou non (animation, entraînement, ...)

Il ne donne pas accès aux autres activités fédérales.

- Article 22 - Conditions médicales d'accès

Tous les titres de participation permettant l'inscription d'un non licencié FFCO à une compétition nécessitent

- pour une personnes majeure la présentation d'une attestation signée indiquant qu'elle a pris connaissance du questionnaire de santé fédéral et des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport disponibles en annexe du règlement médical fédéral

- pour une personne mineure,

o soit la présentation d'une attestation par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur que chacune des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (défini par l'arrêté du 7 mai 2021) a été rempli conjointement par eux et qu'il a donné lieu uniquement à des réponses négatives ;

o soit, à défaut, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois.

Les présidents des associations affiliées sont dépositaires des documents requis. Ils sont responsables de leur conservation pendant une période minimale de 10 ans.

Note : ce point est susceptible d'être modifié par le vote sur la possibilité pour les membres associés d'organiser des compétitions.

- **Article 23 - Droits et obligations**

Le détenteur d'un titre de participation peut accéder aux classements établis sur la compétition selon le titre de participation délivré. Il ne peut accéder à aucun titre, aucun classement annuel ni se voir attribuer de points en coupe de France

Le titre de participation constitue en outre une attestation d'assurance RC et individuelle accidents pour la durée de la manifestation.

- **Article 24 - Les différents titres de participation**

- **Article 24.1 - Le Pass'Loisir Santé**

- Délivré sur toutes les manifestations uniquement si ni chronométrage ni classement

- Accès limité aux circuits de couleur jaune, bleu et vert

- Valable le jour de la manifestation (2 jours pour les raids avec bivouac)

- **Article 24.2 - Le Pass'Découverte Compétition**

- Délivré sur toutes les manifestations dans les conditions de l'article 22

- Accès limité aux circuits de couleur jaune, bleu et vert

- Valable le jour de la manifestation (2 jours pour les raids avec bivouac)

- **Article 24.3 - Le Pass'Compet**

- Délivré sur toutes les manifestations dans les conditions de l'article 22

- Accès à tous les circuits de couleur

- Valable le jour de la manifestation (2 jours pour les raids avec bivouac)

- **Article 24.4 - Le Pass'Event**

- Délivré uniquement sur les courses à étapes des groupes C & D2 dans les conditions de l'article 22

- Accès à tous les niveaux techniques

- Valable pour la durée de l'évènement

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : ACCES DES LICENCIES DECOUVERTE COMPETITION ET LOISIR SANTE
AUX FORMATION INITIALE D'ANIMATEUR**

VOTE PAR ARTICLE

- **Modification des articles 20.2, 20.3**

Proposition

Elle ne permet pas :

- de participer aux courses par catégorie d'âge, ni à tous les championnats,

- de participer aux classements établis par la Fédération,

- de participer aux formations fédérales initiales, sauf à la formation « Animateur ».

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LA POSSIBILITE POUR LES MEMBRES ASSOCIES D'ORGANISER
DES COMPETITIONS**

VOTE BLOQUE

- **Article 11 - Droits des membres associés**

Les membres associés ont le droit :

- Pour les organismes relevant de l'article 2.2.1 des statuts, de délivrer des titres de participation au nom de la Fédération, lors de manifestations sportives chronométrées ou non organisées dans le cadre du calendrier régional FFCO. Les sommes collectées à ce titre sont reversées à la Fédération via la ligue régionale,

...

Article 21 - Modalités de délivrance

Les titres de participation (article 6 des statuts) sont distribués pour le compte de la Fédération par les associations affiliées, les organes déconcentrés et les membres associés relevant de l'article 2.2.1 des statuts, en règle avec le paiement de leur cotisation annuelle.

Rappel de l'article 2.2 des statuts : - Elle (La FFCO) peut comprendre également des membres associés : 1. Des organismes à but lucratif ou non lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs de ses spécialités et qu'elle autorise à délivrer des titres de participation conformément au règlement intérieur,

MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR LIE A LA MODIFICATION DU CODE DU SPORT / GOUVERNANCE DES FEDERATIONS A LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA LOI SUR LA DEMOCRATISATION DU SPORT DU 2 MARS 2022

VOTE BLOQUE

RAPPEL DES NOUVELLES OBLIGATIONS RELATIVES AUX ASSEMBLEES GENERALES ELECTIVES

Après l'article L. 131-5 du code du sport, il est inséré un article L. 131-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-5-1.-Les dispositions obligatoires des statuts des fédérations prévoient :

« 1° Que l'assemblée générale électorale est composée au minimum du président ou du dirigeant, ou de l'un de ses membres dûment mandaté en cas d'empêchement de ce dernier, de chaque membre de ladite fédération représentant au minimum 50 % du collège électoral et au minimum 50 % des voix de chaque scrutin à partir de l'année 2024 ;

« 2° Que le président de la fédération et les membres de l'organe collégial d'administration sont élus par les membres de l'assemblée générale.

« Les statuts des fédérations peuvent prévoir que les règles de composition de l'assemblée générale électorale fixées au présent article déterminent la composition des assemblées générales ordinaires. »

II. -Après l'article L. 131-15-2 du code du sport, il est inséré un article L. 131-15-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-15-3.-Les statuts des fédérations délégataires prévoient les modalités selon lesquelles les sportifs de haut niveau participent aux instances dirigeantes de la fédération. Ils créent à cet effet une commission des sportifs de haut niveau, composée de membres élus par leurs pairs, qui désigne deux représentants, un homme et une femme, pour siéger dans les instances dirigeantes de la fédération délégataire, avec voix délibérative.

« Des représentants des entraîneurs et des arbitres, élus par leurs pairs, siègent avec voix délibérative au sein de l'organe collégial d'administration de la fédération délégataire.

« La part des sièges réservés au sein des instances dirigeantes de la fédération à des licenciés ayant une qualité particulière ne peut représenter plus de 25 %. »

III. -Les I et II du présent article entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 29

I. -Les 1 à 3 du II de l'article L. 131-8 du code du sport sont ainsi rédigés :

« 1. Les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garanti le fait que, dans les instances dirigeantes de la fédération, **l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un.**

Article 31

Après le II de l'article L. 131-8 du code du sport, il est inséré un II bis ainsi rédigé :

« II bis.-Les statuts mentionnés au I prévoient également les conditions dans lesquelles les instances dirigeantes de la fédération se prononcent, dans un délai de deux mois à compter de l'élection de son président, sur le principe et le montant des indemnités allouées à celui-ci au titre de l'exercice de ses fonctions. »

Article 36

Le 1° de l'article L. 131-5 du code du sport est ainsi rédigé :

« 1° Le nombre des représentants des organismes affiliés ou agréés est proportionnel aux nombres d'adhérents de chacune des catégories, lorsque cette catégorie représente au moins 10 % des membres de l'assemblée générale ; ».

A ce jour nous avons 199 clubs 9699 licenciés et 22 membres associés. Il est donc nécessaire d'avoir 1 représentant des membres associés au comité directeur.

• STATUTS

- Proposition de modification de l'article 2

Article 2 - Composition

Art. 2.1 - La Fédération Française de Course d'Orientation se compose :

1. D'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre 1er, du titre troisième, du livre 1er du code du sport, régissant les activités physiques et sportives,

2. De membres associés qui sont des organismes à but lucratif ou non lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs de ses spécialités ou d'accompagner le développement de la course d'orientation

Article 2.2 : Elle peut aussi comprendre des personnes physiques auxquelles elle délivre directement des licences sans que ces licenciés n'acquière la qualité de membre.

Art. 2.3 - Elle peut aussi compter des membres d'honneur dans les conditions définies à l'article 3.3 des statuts, qui n'acquière pas la qualité de membre.

Une modification de l'ensemble des articles faisant référence au « 2.2 des statuts » sera nécessaire tant dans le règlement intérieur (Articles 7, 9.2 et 11) que dans les statuts (Article 7.3) La nouvelle référence sera l'article 2.1.2 des statuts

- **Proposition de modification de l'article 7.1.1**

Proposition

1. L'assemblée générale peut être une assemblée générale ordinaire traitant de tous les sujets sauf des élections au comité directeur ou une assemblée générale élective en cas d'élection au comité directeur. La composition du corps électoral et les modalités d'organisation de ces deux assemblées générales sont différentes.

1.1 L'Assemblée générale ordinaire (sans élection au comité directeur) de la fédération est composée des représentants des associations sportives affiliées élus au vote uninominal majoritaire par les assemblées générales des organismes régionaux.

Ces représentants doivent, au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la Fédération Française de Course d'Orientation à laquelle ils participent, être licenciés de la Fédération Française de Course d'orientation depuis au moins six mois dans une structure rattachée à la Ligue Régionale de Course d'orientation au titre de laquelle ils sont élus.

Ils ne peuvent être ni membre du comité directeur fédéral, ~~ni responsable d'une commission fédérale, ni membre d'une commission internationale~~, ni vérificateurs aux comptes de ladite assemblée,

Ils siègent à toutes les assemblées générales fédérales se déroulant entre leur élection et la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de leur ligue, sauf dans le cas où une Assemblée Générale de la Ligue régionale aurait procédé à de nouvelles élections de représentants des associations sportives affiliées.

Les représentants des associations sportives affiliées sont rééligibles.

Chaque ligue régionale doit tenir son assemblée générale ordinaire annuelle au moins 15 jours avant l'assemblée générale fédérale ordinaire annuelle.

Cas a) 1.2 L'Assemblée générale élective de la fédération est composée du président ou du dirigeant, ou de l'un de ses membres dûment mandatés en cas d'empêchement de ce dernier, de chacun de ses membres (Association sportive affiliée ou membre associé). Les personnes mandatées doivent, au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la Fédération Française de Course d'Orientation à laquelle ils participent, être licenciés de la Fédération Française de Course d'orientation.

Cas b) 1.2 L'Assemblée générale élective de la fédération est composée du corps électoral des Assemblées générales ordinaires auquel se rajoute le président ou le dirigeant, ou un de ses membres dûment mandatés en cas d'empêchement de ce dernier, de chacun des membre (Association sportive affiliée ou membre associé). Les personnes mandatées doivent, au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la Fédération Française de Course d'Orientation à laquelle ils participent, être licenciés de la Fédération Française de Course d'orientation.

- **Proposition de modification de l'article 7.1.2**

Proposition

2. Pour les assemblées générales ordinaires, le nombre des représentants des associations affiliées et le nombre de voix dont ils disposent sont déterminés en fonction du nombre de licences délivrées, selon un barème suivant:

- dans chaque ligue régionale, une voix est attribuée par tranche ouverte de cinquante licenciés

- un représentant est désigné par tranche ouverte de huit voix. Il ne peut porter plus de huit voix.

La répartition des voix entre représentants doit être transmise au Président de la commission de surveillance des opérations électorales au moins une semaine avant l'assemblée générale fédérale. En l'absence de réception de cette répartition une répartition égalitaire sera effectuée par ce Président.

Aucun report n'est possible d'un représentant sur un autre.

Si la fédération comprend des membres des catégories mentionnées à l'article 2.2, ces membres auront leur(s) représentant(s) désigné(s) par le même mode de scrutin, chaque membre associé équivalant à un licencié. Nul ne peut être à la fois représentant d'une ligue et des membres associés.

Cas a) 3. Pour les assemblées générales électives, le nombre de voix dont disposent le représentant de chacune des associations affiliées est déterminé en fonction du nombre de licences annuelles délivrées au cours du dernier exercice achevé, selon un barème suivant : une voix par licence annuelle. Le nombre de voix dont dispose le représentant d'un membre associé est d'une voix.

Nul ne peut être à la fois représentant d'une association affiliée et d'un membre associé.

Cas b) 3. Pour les assemblées générales électorales, le nombre de voix dont disposent le représentant de chacune des associations affiliées est déterminé en fonction du nombre de licences annuelles délivrées au cours du dernier exercice achevé, selon un barème suivant : une voix par licence annuelle. Le nombre de voix dont dispose le représentant d'un membre associé est d'une voix.

Nul ne peut être à la fois représentant d'une association affiliée et d'un membre associé.

Le nombre de voix portées par les représentants de chacune des ligues est fonction du nombre de licences annuelles délivrées au cours du dernier exercice achevé dans cette ligue, selon un barème suivant : une voix par licence annuelle. La répartition entre les représentants des ligues se fait au prorata des voix attribuées à chacun d'entre eux pour l'assemblée générale ordinaire. Le représentant des membres associés à l'AG ordinaire portera une voix.

- **Proposition de modification de l'article 7.2.1**

Nouvelle Proposition avec l'ajout de la possibilité de tenue d'AG « mixte » (distanciel et présentiel) demandé en séance

Le lieu est fixé par le Président fédéral. Après consultation du Comité directeur, il peut décider de la tenue de l'assemblée générale ordinaire par visioconférence et vote électronique ou en mode mixte (une partie du corps électoral étant à distance).

- **Proposition de modification de l'article 7.2.2**

Proposition

2. La présence d'au moins un tiers des représentants, détenant au moins la moitié des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Les voix d'un représentant absent ne peuvent être attribuées à une autre personne présente. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre des voix représentées et le nombre de représentants présents.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis pour les assemblées générales ordinaires à l'exception des votes des représentants des ligues et clubs situés hors métropole qui pourront voter par correspondance. Ce vote sera transmis au Président de la commission de surveillance des opérations électorales, sous double enveloppe cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration sont possibles pour les assemblées générales électorales. Chaque représentant pourra donner mandat à un autre représentant de la même catégorie (association affiliée/membre associé). Le mandat porte sur l'intégralité des voix détenues par le mandant. Ce pouvoir devra être transmis par le mandant 3 jours avant l'assemblée générale électorale. Un mandataire ne pourra détenir plus d'un mandat.

- **Proposition de modification de l'article 7.2.5 point j**

Proposition

5. Elle est seule compétente pour :

...

j. élire le Comité Directeur Fédéral et le Président.

- **Proposition de modification de l'article 7.2.6**

Rajout de : Pour chacun des votes, la répartition des voix portées par un même représentant est possible

- **Proposition de modification de l'article 8.2**

Art. 8.2 - Composition, fonctionnement, élections

1. La fédération est administrée par un Comité directeur constitué de 21 membres.

2. Sur ces 21 membres, la représentation de chacun des deux sexes au sein du Comité directeur doit être conforme à l'article L131-8 du Code du Sport. De ce fait il ne pourra pas y avoir plus de 11 personnes du même sexe. En cas de nombre limité de candidatures d'un sexe donné, les sièges seront laissés vacants.

3. Sièges réservés : 5 sièges seront réservés à des personnes es qualité

a. Un médecin élu siègera au sein du Comité directeur. Un recensement des licenciés médecins sera fait 90 jours avant l'élection fédérale accompagné d'un appel à candidature.

Le vote devra avoir lieu au plus tôt 70 jours et au plus tard 51 jours avant la tenue de l'assemblée générale

b. Deux représentants, un homme et une femme, des sportifs de haut-niveau désignés par une commission des sportifs de haut niveau composée de 4 membres élus par leurs pairs au plus tôt (2 hommes et 2 femmes) 90 jours et au plus tard 51 jours avant la tenue de l'assemblée générale. La commission des sportifs de haut niveau est élue par les licenciés figurant ou ayant figuré sur la liste des sportifs de haut niveau des disciplines de course d'orientation au cours d'une des huit dernières années. L'élection de la commission doit intervenir au plus tard 90 jours avant l'assemblée générale électorale

c. Un représentant des entraîneurs et un représentant des arbitres, élus par leurs pairs, au plus tôt 70 jours et au plus tard 51 jours avant la tenue de l'assemblée générale. De façon à garantir la mixité, devront être élus un homme et une femme. Chacun de ces deux représentants sera donc de sexe opposé et le sexe de chaque représentant alternera à chaque olympiade. Le sexe du premier représentant des arbitres sera tiré au sort lors de la première élection de ces représentants.

Le corps électoral des arbitres sera composé de tous les licenciés titulaires d'un diplôme de délégué arbitre régional reconnu en activité.

Le corps électoral des entraîneurs sera composé des licenciés titulaires du diplôme d'animateur fédéral ou de moniteur ou d'entraîneur en activité.

4. 16 membres sont élus par l'Assemblée générale au scrutin uninominal à deux tours pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Si le nombre de représentants des membres associés est supérieur à 10 % des membres de l'AG, un de ces 16 membres devra être un membre associé.

Chacune des élections mentionnées aux points 3 et 4 ci-dessus est organisée sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales prévue à l'article 10.1 de la section II des statuts. Elle se déroule au scrutin uninominal à deux tours. Le vote se déroule à bulletin secret. Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue des voix exprimées au premier tour ou la majorité relative au second tour, en obtenant toutefois au moins le tiers des voix exprimées. Les bulletins blancs ou nuls sont exclus.

En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est élu.

- Proposition de modification de l'article 9 des statuts

Proposition

Art. 9.1 - Le Président de la fédération est choisi parmi les membres du Comité directeur élu, sur proposition de celui-ci. Il est élu par l'Assemblée générale à bulletin secret et il doit recueillir la majorité absolue des voix exprimées.

Dans le cas où le candidat présenté par le Comité directeur n'obtient pas la majorité absolue, le comité directeur présente un nouveau candidat qui doit être élu dans les mêmes conditions.

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder le nombre de trois.

...

Art. 9.4 - Il peut déléguer certaines de ses attributions telles que :

- les actes bancaires d'un montant inférieur à **10 000 €** au Trésorier et au Trésorier-adjoint,
- les mouvements postaux, non financiers, au secrétariat administratif.

La représentation de la fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial accordé par le Président.

...

Art. 9.7 - Le Président est aidé dans sa tâche par un bureau constitué de **neuf** personnes dont lui-même. Il se compose du président, du secrétaire général, du trésorier, du secrétaire général-adjoint, du trésorier-adjoint, de deux membres et des deux représentants, un homme et une femme, des sportifs de haut-niveau désignés par une commission des sportifs de haut niveau tel que prévu à l'article 8.2 ci-dessus. Ces postes sont pourvus par vote à bulletin secret par le Comité directeur en son sein **lors d'une réunion qui se tient dès la fin de l'assemblée générale électorale**. Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue. La représentation de chacun des deux sexes au sein du Bureau directeur doit être conforme à l'article L131-8 du Code du Sport. Il ne pourra donc pas y avoir plus de 5 personnes du même sexe.

Lors de cette même réunion le Comité Directeur se prononce, sur le principe et le montant des indemnités allouées aux membres du Bureau au titre de l'exercice de leurs fonctions.

En cas de vacances d'un des membres du Bureau, une nouvelle élection aura lieu lors de la réunion suivante du Comité directeur.

- **Proposition de modification de l'article 10 des statuts**

Mise en conformité avec l'article 39 de la loi du 2 mars 2022

Proposition

Art. 10.1 - Conseil National de l'Éthique

Conformément à la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant, en particulier, à préserver l'éthique du sport chez une fédération délégataire, la fédération a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par ladite loi.

Le Comité directeur institue au sein de la fédération, un Conseil National de l'Éthique, chargé de l'assister dans son fonctionnement. Ce conseil dispose d'un pouvoir d'appréciation indépendant, et est habilité à saisir les organes disciplinaires compétents. De plus il est chargé de veiller à l'application de cette charte et aux respects des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitements des conflits d'intérêts.

Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Le Comité directeur désigne, dans les conditions définies par le règlement intérieur, les membres de ce conseil. Le Président de la fédération nomme le président du conseil parmi les membres désignés.

• **REGLEMENT INTERIEUR**

Proposition

CHAPITRE V - LE CODE ÉLECTORAL FÉDÉRAL

Section 1ère - L'élection du Comité directeur

Article 25 - Mode de scrutin

Les élections des membres du Comité directeur se déroulent selon les modalités définies à l'article 8.2. des statuts.

Le corps électoral et les modalités de vote sont définis aux articles 7.1 et 7.2 des statuts.

Article 26 - Conditions d'éligibilité : inchangé

Article 27 et 28 supprimés

- **Proposition de modification de l'article 7.1.1**

Proposition

Toute association sportive affiliée est tenue :

- d'être à jour de sa cotisation de l'année en cours selon le barème donné dans l'annexe 1 du présent règlement,
- d'être à jour administrativement et financièrement vis-à-vis de la FFCO et de ses organes déconcentrés, avant de renouveler son affiliation,
- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables, Dans ce cadre, afin de permettre à la Fédération de contrôler le respect par ses licenciés de l'article L212-9 du Code du Sport, elle transmettra **annuellement** à la Fédération la liste nominative des licenciés amenés à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou à entraîner des pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle dans le cadre des activités de l'association, **ainsi que celle des arbitres devant intervenir au cours de l'année.**
- **d'inscrire au calendrier fédéral l'ensemble des compétitions qu'elle organise en précisant dès que possible l'arbitre en charge de celle-ci.**
- de rendre compte annuellement de son activité liée à la course d'orientation sous toutes ses formes – compte-rendu moral ; compte-rendu d'activités ; compte-rendu financier (compte de résultats et bilan) validé par un ou des vérificateurs aux comptes. Ces documents doivent parvenir à l'organe déconcentré supérieur et à la FFCO au moins quinze jours avant l'AG,
- de respecter, pour toute activité ou appellation spécifique, les critères définis par la Fédération,
- d'informer par tout moyen adapté les employés, les pratiquants et le public de tout ce qui concerne les licences fédérales et autres labels décernés par la Fédération,
- de contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en oeuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application du code du sport, que ces mesures aient été prises sur instruction du Ministre des Sports ou à la demande de la Fédération,
- d'élire les représentants des licenciés de l'association pour les organes déconcentrés,

- d'informer la Fédération et ses organes déconcentrés de tout changement dans la direction ou l'administration de l'association sportive, et ce dans un délai de trente jours en fournissant à la Fédération l'état civil complet du ou des nouveaux membres du bureau,
- d'appliquer la charte relative à la prévention des violences sexuelles,
- d'appliquer la charte contre l'homophobie dans le sport.

Suite à la présentation, des questions sont posées.

- La Ligue NA demande pourquoi ne pas ouvrir davantage le Comité directeur en augmentant le nombre de membres. C. HERVE (NA) renchérit en raison du manque de ressources.
- Le Président répond que 21 personnes, c'est déjà beaucoup. Il indique que toutes les commissions sont ouvertes, que le comité directeur vote les propositions faites par les commissions, les membres du comité directeur étant répartis dans toutes les commissions.
- J. POULAIN rappelle qu'un poste du Comité directeur reste vacant.
- S. BERTHELOT (NA) indique qu'il faut donc inciter les licenciés à participer aux commissions. Il se porte volontaire pour intégrer la commission Pratiques Sportives.
- Le Président confirme puisqu'il y a besoin de ressources ; par exemple pour la commission Pratiques Sportives qui traite de plusieurs préoccupations : le règlement des compétitions, le classement national, le CN sprint, le tour urbain... Il rappelle que le travail se fait dans les commissions, le comité directeur se réunissant 4 fois par an, qu'il est important d'avoir le souci du travail collectif même si notre avis est minoritaire.
- M. BARRIERE (NA) demande des précisions par rapport à la question des indemnités ; St BERTHELOT si cela peut être une autre personne que le président.
- Le Président répond que, dans les grosses fédérations, le président et les membres du comité directeur sont indemnisés pour le travail réalisé. Les sénateurs souhaitent plus de transparence sur le sujet d'où la demande d'un positionnement du comité directeur sur le fait que le président soit ou non indemnisé. Dans le cas d'un vote favorable, le comité directeur doit fixer le montant de l'indemnité. Toute personne du comité directeur peut y prétendre.
- F. LAPERGUE indique que la FFCO va plus loin que la loi en l'étendant à tout le bureau directeur.
- V. POURRE (BFC) demande qui doit déclarer l'honorabilité de l'arbitre dans le cas où il y a une modification en cours d'année et s'il n'est pas judicieux de tous les déclarer de façon préventive.
- Le Président répond que c'est du ressort de la Ligue et que la question de l'honorabilité se pose si l'arbitre est actif.
- T. VERMEERSCH (IF) indique qu'en année électorale, ne voteront que ceux ayant coché la case d'honorabilité.

VOTE n° 9 - Modification du code du sport : suppression de l'obligation de CACI ou de QS Sport pour les personnes majeures

articles 5.1 et 6 des Statuts et articles 15, 20.3, 20.4 et de 21 à 24 du Règlement intérieur :
adoptés à l'unanimité (195 voix)

Modification du code du sport : gouvernance des fédérations à la suite de l'adoption de la loi sur la démocratisation du sport du 2 mars 2022

VOTE n° 10 - article 2 des Statuts : adopté à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 11 - article 7.1.1 des Statuts, 1.2 cas b) retenu et adopté à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 12 - article 7.1.2 des Statuts, 3. cas 2) retenu et adopté à l'unanimité (195 voix)

**VOTE n° 13 - articles 7.2.1 et 7.2.2 des Statuts et articles 25 à 28 du Règlement intérieur :
adoptés à l'unanimité (195 voix) avec demande de nouvelle modification de l'article 7.2.1 en ajoutant la possibilité de tenue d'AG « mixte » (distanciel et présentiel)**

VOTE n° 14 - article 7.2.5 des Statuts : adopté à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 15 - article 7.2.6 des Statuts : adopté à l'unanimité (195 voix)

VOTE n° 16 - article 8.2, 3b des Statuts : adopté à l'unanimité (195 voix)

VOTES n° 17, 18 et 19 - article 8.2, 3c des statuts (entraîneurs, arbitres et mixité arbitres/entraîneurs) :
adopté à l'unanimité (195 voix) avec la demande de préciser animateurs, moniteurs et entraîneurs en activité.

VOTE n° 20 - article 8.2 des Statuts (Comité directeur : 5 sièges réservés, 16 membres élus, mixité : pas plus de 11 personnes du même sexe) : **adopté à l'unanimité (195 voix)**

VOTE n° 21 - article 9 des Statuts : **adopté à l'unanimité (195 voix)**

VOTE n° 22 - article 10.1 des Statuts : **adopté à l'unanimité (195 voix)**

Accès des licenciés « découverte compétition » et « loisir santé » à la formation initiale d'animateur

VOTE n° 23 : articles 20.2 et 20.3 du Règlement intérieur : **adoptés à l'unanimité (195 voix)**

Honorabilité des arbitres

VOTE n° 24 : article 6 du Règlement intérieur : **adopté à l'unanimité (195 voix)**

Possibilité pour les Membres associés d'organiser des compétitions

VOTE n° 25 : articles 11 et 21 du Règlement intérieur : **185 adoptions, 2 rejets et 8 abstentions : adoptés**

11. Règlement financier

La Trésorière présente les différents points mis à jour dans le Règlement financier. Elle demande à ajouter une hausse du plafond des frais de communication (téléphonie et internet) des CTS qui avait été oubliée dans l'envoi préliminaire du règlement financier à voter.

VOTE n° 26 - Articles 7.8.1 et 9.3 et annexes (frais de repas, d'hébergement, de transport, forfait internet) :
adoptés à l'unanimité (195 voix)

12. Questions des Ligues

Le Président informe l'assemblée que la fédération a reçu dans les délais statutaires (10 jours) de l'AG des questions de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Une réponse, élaborée par le Comité directeur, va être apportée à ces questions en les regroupant par thématique. L'intérêt des questions des ligues est de permettre d'instaurer un dialogue le plus constructif possible.

• Redevances

FFCO : Même s'il ne s'agit pas du même schéma, force est de constater que les redevances reçues par la fédération ont été moindres qu'en 2018 et 2019. Le comité directeur est ouvert à un dialogue sur le modèle financier de la fédération. Si les redevances posent problème à certaines organisations dans le rouge, il faut traiter celui-ci en toute transparence - quelle date ? quel budget de la manifestation ? -, sans données erronées - 250 coureurs représentant 12,5% des seules recettes d'inscription -, avec des cas concrets pour résoudre ensemble les problématiques et lever les risques potentiels.

- C. RAUCOULES (AURA) remercie pour l'étude comparative présente dans le dossier fédéral des courses 2019 à 2022. Elle note une différence et conclut que la diminution des courses CN a été contrebalancée par les courses non CN, comme celle du Raid multi Orient'alpin, du festival O'Bivwak.

- Le Président répond que la diminution relative de la part venant des courses CN est liée au nombre de participants sur les Nationales en forte baisse, souvent moins de 500 comparativement à 800-1000 il y a quelques années. L'analyse est difficile d'où la nécessité de partir de cas dans le cadre de la commission Finances. Il relève, parmi les difficultés, le prix des inscriptions qui, en CO, n'ont rien à voir avec ce qui se pratique dans d'autres activités comme le trail.

- J. LE COZ se dit étonné que l'augmentation des redevances mette en péril les manifestations et que celles-ci soient dans le rouge.

- C. RAUCOULES (AURA) indique que le bénéfice est en baisse mais que le résultat n'est pas négatif.

- Le Président insiste sur le fait qu'il n'est pas question que les clubs ne fassent pas de bénéfice.

- P. DELENNE signale, qu'en PACA, une petite baisse du solde bénéficiaire a été constatée lors des manifestations promotionnelles et qu'en conséquence, l'an prochain, le prix des inscriptions sera augmenté.

- S. BERTHELOT (NA) signale qu'il y a augmentation des frais annexes, de tout ce que les clubs ont à prendre en charge, qu'il est intéressant de faire des bénéfices pour réinvestir pour les jeunes.

- Le Président revient sur la nécessité de regarder ce qui se fait ailleurs, sur le fait que beaucoup de clubs prennent en charge les inscriptions de leurs coureurs. Par rapport à la nécessité de protection civile, il informe qu'il n'est pas possible d'avoir une négociation au niveau national et qu'un travail est en cours avec la DTN et le médecin fédéral pour savoir précisément à quel type de secouristes il est possible de faire appel, vu que les organisations de CO n'accueillent pas de public.
- C. HERVE (NA) donne l'exemple de leur Nationale 2019 qui a conduit à un bilan nul avec 650 coureurs. Une demande d'aide à la fédération a reçu comme réponse de vendre les sandwiches plus chers. Il poursuit en disant que 20% de redevances, c'est trop dans un budget et demande un seuil de redevances constant quel que soit le nombre de coureurs. Il propose également que ce soit un pourcentage du tarif d'inscription.
- Le Président fait remarquer que plus le nombre de participants augmente, plus les frais fixes sont couverts.
- B. CLEMENT-AGONI répond que calculer la redevance par rapport au tarif d'inscription, c'est ingérable pour le secrétariat fédéral, le tarif n'étant pas le même dans toutes les ligues, clubs...
- S. BERTHELOT (NA) indique que l'absence de Nationales, de O'France est inquiétante.
- Le Président réitère la proposition de se mettre autour de la table pour voir les blocages : finances, ressources humaines.... Il rappelle également que des dossiers sont parvenus hors délai à la fédération donc n'ont pu être acceptés car cela rend problématique la qualité de l'organisation en raison du temps d'expertise. Il note que les problèmes de difficultés d'organisation sont différents des problèmes de redevances.
- C. HERVE (NA) se dit partant pour une réunion.
- E. PERRIN (AURA) parle au nom de sa ligue pour évoquer plusieurs points délicats. S'il n'y a pas de majoration à la lecture des chiffres, l'augmentation des redevances a concerné toutes les ligues et a été mal perçue même si les montants ne sont pas très élevés. Il y a un équilibre à trouver difficile entre le perçu, le factuel pour le développement de la CO.
- P. CAPBERN (OC) dit qu'il est très bien de faire un point après un an de fonctionnement avec le nouveau système. Il indique qu'au niveau qualitatif, c'est adapté à 70% des cas. Cela a mis une équité entre courses de promotion très locales, raids, courses au CN. De ce fait, les bénéficiaires ne sont plus au même endroit. Il estime important que toutes les courses aient les mêmes règles. Au niveau quantitatif, il n'y a pas d'augmentation très significative, 8% de plus que l'attendu d'où des réajustements éventuellement possibles.
- B. PATURET (HF) donne comme explication à la diminution des courses nationales, le fait que venir dans certaines zones n'attire pas sans compter les difficultés d'autorisation ONF.

- **Dispositif d'inscription aux courses**

FFCO : La fédération reconnaît le retard pris sur ce sujet.

- J.M. BOUCHET (AURA) indique que la CO étant en mutation, il serait bien de mutualiser une dépense servant à tout le monde.
- Le Président répond qu'il est nécessaire de trouver un moment pour écrire le cahier des charges.
- P. CAPBERN (OC) signale que le problème du développement du site est lié à la difficulté de faire cohabiter maintenance du site et cahier des charges et qu'il faudrait peut-être avoir des personnes dédiées différentes pour l'un et l'autre.

- **Professionnalisation**

FFCO : Celle-ci est souhaitable. C'est dans cette perspective que la fédération participe au Salon des Maires pour développer les conventions Espaces Loisir Orientation, qu'elle a communiqué sur le dispositif Cash Back solidaire sans écho, à ce jour, de clubs qui se seraient saisis du dispositif. La Fédération est consciente du souci, en termes de formation professionnelle, que représente la disparition des CQP et signale avoir interpellé la Ministre sur le fait qu'il n'existe plus de diplôme professionnel pour l'entraînement en CO.

- V. BLUM (GE) indique qu'elle est au courant du dispositif mais qu'il manque des bénévoles pour s'en saisir.
- B. PATURET (HF) signale qu'il n'a pas été mis au courant de la démarche relative aux Espaces Loisir Orientation potentiels dans sa ligue malgré le nombre de projets. Il note que ce sont souvent les maires-adjoints qui sont présents sur le salon mais que cela ne suit pas toujours après.

• Suppression de la Coupe de France des Clubs

FFCO : Ce sujet est objet de débats depuis plusieurs années dans la commission Pratiques Sportives, notamment en raison de la règle controversée - moyenne des 3 meilleures de chaque catégorie pas juste, ration hommes/femmes discriminant -.

- T. VERMEERSCH (IF) indique que la Coupe de France des Clubs favorise les gros clubs et la pratique sportive, certains licenciés s'étant essayés à la CO à VTT ou à ski grâce à celle-ci.

• Qualifications et catégories

FFCO : L'analyse présentée par rapport aux quotas Jeunes pose question. La commission Pratiques Sportives va se réunir pour voir comment ajuster. Au-delà des quotas, il ne faut pas oublier qu'il est toujours possible de faire une demande de qualification exceptionnelle.

En ce qui concerne les remplacements, cela ne correspond pas à la politique sportive. En ce qui concerne le CFRS, des modifications ont été apportées qui ont permis de passer de 24 à 30 clubs. C'est un premier élargissement. A noter que suite à l'erreur dans la publication des résultats, les 3 clubs annoncés initialement comme qualifiés sont conservés.

Pour les critères du CFC, ceux-ci sont toujours les mêmes mais la date à laquelle ils sont observés a changé. Celle-ci est liée au choix : savoir si on court pour monter ou non dans la perspective de créer une meilleure dynamique lors du CFC. Il est d'ailleurs étonnant de voir autant de clubs reconnaissant ne pas les remplir mais souhaitant une dérogation, dérogation qu'il est inutile de demander s'il ne s'agit pas de conditions exceptionnelles. Deux options se présentent pour le CFC : ne faire qu'une division ou plusieurs (être vainqueur de la division x est un argument pour obtenir des subventions). La catégorie Encadrement (animateur, moniteur) est prise en compte dans la labellisation des écoles de CO.

En ce qui concerne les catégories, si des regroupements sont faits dans le règlement des compétitions, pour l'organisation des circuits comme HD70 et +, cela ne veut pas dire que les catégories HD70, HD75 et HD80 et plus n'existent pas individuellement.

Les catégories et regroupements de catégories pour le Championnat de France de Sprint ont été réfléchis pour que les différentes compétitions tiennent dans le week-end du CNE. Les changements en LD et MD visent à harmoniser pour ces deux formats de courses.

- E. PERRIN (AURA) dit que l'impossibilité de remplacement d'un qualifié absent a un effet négatif, même pour les adultes (40-50 ans et plus) nécessaires pour accompagner les jeunes qui ont besoin d'eux pour se déplacer.

- P. MERINO répond qu'il ne faut pas se voiler la face car l'accès au week-end n'est pas limité aux qualifiés des Championnats de France vu l'existence d'autres courses sur les journées même si une course open, ce n'est pas strictement la même chose que des championnats de France. Il rappelle que c'est un choix politique fédéral d'avoir des Championnats de France sur qualification.

- Le Président ajoute que les quotas sportifs sont proportionnels au nombre de licenciés dans la Ligue et que supprimer les qualifications, c'est "tuer" les championnats de Ligue.

- C. HERVE (NA) fait remarquer que les chances de se qualifier ne sont pas les mêmes dans les différentes ligues.

- Le Président répond que la disproportion est due principalement à la qualification des 3 premiers du championnat de Ligue, quelle que soit la taille de la ligue et rappelle que par contre les quotas sportifs sont proportionnels à la taille de la ligue

- C. RAUCOULES (AURA) dit qu'il faut avoir en tête le nombre de qualifiés par rapport aux participants au championnat.

• Points divers

FFCO : Le travail sur un CN forêt et un CN sprint est en cours. Des bénévoles pour travailler le sujet seraient bienvenus.

Les publications de T. VERMEERSCH dans COMag permettent de voir l'effet des nouvelles licences.

Les organisations de proximité sont plutôt du financement local ; soutenir le haut niveau nécessite d'y affecter les moyens.

Au niveau du développement territorial, on en reste pour l'instant à donner des pistes, partager les expériences vu le peu d'expérience et de recul sur ces actions à ce jour. Si une structure a le souhait de créer une antenne, les membres de la commission sont les personnes ressources à contacter.

Dans le cas où le président de la ligue démissionne, une personne du comité directeur est désignée pour assurer le mandat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. S'il n'y a pas de candidat, cela conduit à la dissolution.

13. Date à retenir : l'Assemblée Générale ordinaire et élective est prévue le 23 mars 2024.

14. Points divers

Y. BOEHM indique qu'un mail va être adressé aux clubs à propos des formulaires des écoles de CO par rapport aux informations à renseigner, un certain nombre étant déjà récoltées par ailleurs.

V. BERGER-CAPBERN lance un appel à volontaires pour la commission PSF.

Deux personnes ont souhaité se retirer et une seule réponse est parvenue à ce jour (S. TAISSON).

La trésorière indique qu'un tutoriel sera adressé prochainement par rapport aux redevances et qu'une réunion sera organisée.

S. BERTHELOT (NA) redit le besoin de dialogue, de communication et d'explication, d'avoir plus de souplesse et moins de contraintes.

Le Président réitère que la fédération se place dans une démarche collective avec de nouveaux et des anciens dirigeants, que le fait de poser des questions n'est pas perçu comme une remise en cause.

C. HERVE (NA) demande l'inscription au règlement des nouvelles formules de courses urbaines.

Le Président répond que, comme pour le KO sprint, il y a besoin d'expérimenter au niveau régional pendant, au moins, une année. Sur la nécessité d'inscrire ces courses au Classement National, il dit douter que le CN soit un outil de développement de la pratique des courses urbaines.

Aucune autre intervention n'étant demandée, le Président remercie les participants et clôture l'Assemblée Générale à 18h.

Le Président
Jean-Philippe STEFANINI

La secrétaire générale
Dominique BRET

Le secrétaire de séance
Joël POULAIN